



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 19 avril 2006

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 13 mars 2006.

SOCIETE : **TOP AUTO SARL**
(siège social)
Route de Cholet - ZI
BP 90470
79144 CERIZAY CEDEX

ETABLISSEMENT : **TOP AUTO SARL**
CONCERNE
Route de Cholet - ZI
BP 90470
79144 CERIZAY CEDEX

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société TOP AUTO est autorisée par un arrêté préfectoral du 9 octobre 2002 à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage Niort dans la zone industrielle de CERIZAY

L'exploitant a fourni le 13 mars 2006 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité pour délivrer la certification de services QUALICERT aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.



II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Quelques points de réserve avaient été émis par l'organisme accrédité (protection contre la foudre, mise à jour des plans des réseaux, Analyses d'eaux, consignes de sécurité).

Une visite de notre service a été effectuée le 17 mars 2006 et a permis de constater que les engagements de TOP AUTO ont bien été respectés.

La protection contre la foudre a été mise en place (parafoudre).

Le plan à jour des réseaux a été fourni et les analyses ont été transmises. Les résultats étant supérieurs aux limites admissibles, le déshuileur a été nettoyé et de nouvelles analyses sont prévues en septembre.

L'agrément peut être délivré.

Aussi afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant des conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 octobre 2002 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.